
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 février 2019

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président,
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mme RENARD,
M. REDOTTE, NIEZEN, LAPAGLIA,
Mmes LELEUX et DARDENNE, Conseiller(è)s,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. ROLIN, Président du CPAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, souhaite ajouter un point :

15^{ème} objet : Organisation par l'Administration communale de l'enregistrement et de la diffusion des séances du Conseil communal – Approbation.

Sur proposition de Mme Marie LELEUX, Conseillère communale ;

Ce point portera le numéro 15.

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Remarques et commentaires :

Madame Marie LELEUX, Conseillère communale : je remercie le Conseil pour le rajout de ce point et j'informe le Conseil communal que cette séance sera filmée par mon colistier afin de démontrer la faisabilité de la chose avec du matériel peu coûteux et abordable.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : l'enregistrement du Conseil n'est pas prévu dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. C'est très déroutant d'être mis devant le fait accompli de cette manière !

Madame Marie LELEUX, Conseillère communale : dans d'autres Villes et Communes, les Conseils communaux sont déjà filmés et une question parlementaire a été dernièrement posée à la Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives à ce sujet et sa réponse est clair ; les séances du Conseil communal sont publiques. L'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) garantit la publicité des débats en séance du Conseil communal. De plus, les personnages publics - dont font évidemment partie les hommes politiques – ont exprimé leur autorisation tacite en ce qui concerne l'utilisation de leur image. J'insiste sur le fait qu'il n'est pas question de mettre qui que ce soit devant le fait accompli mais simplement de démontrer la réelle faisabilité de la chose à moindre frais.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter le point suivant :

16^{ème} objet : Dates et tarifications des plaines de vacances 2019 – Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Ce point portera le numéro 16.

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter le point suivant :

17^{ème} objet : L'association « Les aînés de Brugelette » - Demande de la gratuité totale – Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Ce point portera le numéro 17.

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 - Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver ce point.

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Remarques et commentaires :

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : je voudrais qu'un commentaire soit rajouté dans le procès-verbal mais je reviendrai sur cela en séance à huis clos.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je l'entends. Nous verrons cela donc en séance à huis clos.

2. OBJET : Commission communale consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - C.C.A.T.M - Décision de procéder à son renouvellement complet (suite aux élections du 14 octobre 2018) et ce, conformément aux prescriptions du Code du développement territorial - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial (CoDT) ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par ledit Code seront applicables dès le renouvellement des Conseils communaux ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été renouvelé en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure, de fonctionnement et que la circulaire ministérielle du 6 juin 2007 établie sur base de l'article 7 du CWATUP est donc devenue obsolète ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement local du Service Public de Wallonie sur base des options validées par le cabinet de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre en charge de l'aménagement du territoire, en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'article D.1.8 du CoDT prévoit que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le Règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : de procéder au renouvellement complet de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.)

Article 2 : de charge le Collège communal de lancer un appel public dans le mois de la présente décision de renouvellement de la commission.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au service de l'Urbanisme ;
- à l'Administration de la Direction de l'Aménagement local ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais que soit actée ma demande d'ouverture à la minorité dans le cadre de la composition de la C.C.A.T.M.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : j'en prends bonne note. C'est ce qui était prévu par le Collège communal. Je rappelle qu'il n'y aura que deux membres issus du Conseil communal qui composeront la CCATM dont un, issu de la majorité et un, issu donc de la minorité.

3. OBJET : Désignation - Assemblée générale de la Maison culturelle d'Ath - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à la Maison culturelle d'Ath ;

Vu l'article 5 des statuts de la Maison culturelle d'Ath ;

Vu l'article 16 des statuts de la Maison culturelle d'Ath ;

Attendu que suivant ces articles précités, il convient de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Maison culturelle d'Ath ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner Mme Martine SCULIER, Echevine de la culture, pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la Maison culturelle d'Ath.

Article 2 : La présente délibération sera transmise ;

- à la Maison culturelle d'Ath ;
- à l'intéressée ;
- au service Culture ;
- au Secrétariat général.

4. OBJET : Désignation - Comité de concertation et de négociation syndicale - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974, spécialement en son article 21 ;

Attendu que cet article dispose en son paragraphe 2 que « *la délégation de l'autorité, y compris le président et, le cas échéant, le vice-président du comité, se compose au maximum de sept membres dans les comités particuliers et qu'ils sont choisis parmi les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées* » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la délégation de l'autorité au sein des comités particuliers de négociation et de concertation syndicale à la suite du renouvellement du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale issus du dernier scrutin communal ;

Attendu que, conformément à l'article 20 de l'arrêté royal susvisé, le bourgmestre de la Commune est le président et que le président du Conseil de l'action sociale en est le vice-président ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : que sont désignés en qualité de membres de la délégation de l'autorité les mandataires suivants :

- M. André DESMARLIÈRES, Bourgmestre-président ;
- M. Raoul ROLIN, Président du CPAS et Vice-Président ;
- M. Didier STREBELLE, Echevin ;

- Mme Johanna HUBEAU, Echevine ;
- M. Michel NIEZEN, Conseiller communal.

Article 2 : une expédition de la présente délibération sera transmise ;

- aux organisations syndicales ;
- au service du Personnel ;
- au CPAS de Brugelette ;
- à toute personne que la chose intéresse ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : il n'est pas prévu de représentants « suppléants » ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : non, la loi ne le prévoit pas.

5. OBJET : Désignation - Comité de concertation Commune-CPAS -Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Considérant l'installation du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, respectivement en date du 3 décembre 2018 et du 21 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de désigner les membres du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner les membres communaux comme suit :

Le Groupe majoritaire propose (3) :

- André DESMARLIERES
- Sylvie DARDENNE
- Michael REDOTTE

Le Groupe minoritaire propose (1) :

- Marie LELEUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner comme membres du Comité de concertation Commune/CPAS les personnes suivantes :

Le Groupe majoritaire propose (3) :

- André DESMARLIERES
- Sylvie DARDENNE
- Michael REDOTTE

Le Groupe minoritaire propose (1) :

- Marie LELEUX

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- au CPAS ;
- aux intéressés ;
- au Secrétariat général.

6. OBJET : Désignation - Commission Locale de Développement Rural - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au « Développement rural » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au « Développement rural » ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2007 de s'inscrire dans une « Opération de développement rural » et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une « Opération de développement rural » et de solliciter à nouveau le Mr René COLLIN, Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2011 décidant de réaliser un « Agenda 21 » local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1 juin 2014 adoptant le Règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 mettant à jour les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Considérant que les mandats politiques communaux se sont achevés au terme de la mandature 2012-2018 ;

Considérant que le nombre maximal de membres au sein de la Commission Locale de Développement rural est fixé à 60, et qu'un quart de ces membres peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que Madame Céline WALRAVENS et Monsieur Gaëtan RENOUARD sont décédés ;

Considérant que Messieurs Vincent HOYAS et Jean-Michel LE GRELLE ont déménagé en dehors de l'entité ;

Considérant qu'un membre de la CLDR du quota citoyen a été élu Conseiller communal, à savoir Monsieur Michel NIEZEN, et qu'il en sort donc ;

Considérant que la part citoyenne de la CLDR s'élève donc à 47 membres ;

Considérant que sur proposition du Collège communal, le nombre de Conseillers communaux pour la représentation au sein de la Commission Locale de Développement rural sera limité à huit, répartis comme suit :

- Pour la majorité : cinq représentants,
- Pour la minorité : trois représentants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1er : les membres de la Commission Locale de Développement rural représentant le Conseil communal sont désignés comme suit :

Pour le Groupe majoritaire (5) :

André DESMARLIÈRES,
Didier STREBELLE,
Martine SCULIER,
Sylvie DARDENNE,
Johanna HUBEAU.

Pour le Groupe minoritaire (3) :

Isabelle LIÉGEOIS,
Géry PATERNOTTE,
Massimo LAPAGLIA.

Article 2 : en ce qui concerne l'article 1^{er}, les mandats s'achèveront au terme de la mandature communale en cours. La perte de mandat d'un Conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre Conseiller communal pour le remplacer.

Article 3 : la présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

- au service extérieur d'Ath de la DGO3 du SPW
- à la Fondation rurale de Wallonie ;
- au service Logement et Urbanisme ;
- au Secrétariat général.

7. OBJET : Désignation - Commission communale de l'Accueil Temps Libre - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 par laquelle le Collège désignait Mme Johanna HUBEAU, Présidente effective et Mr André DESMARLIÈRES, Président suppléant, de la Commission communale de l'accueil (CCA) ;

Considérant que les mandats des membres de la CCA sont arrivés à échéance au lendemain des élections communales du 14 octobre 2018 et qu'il convient de renouveler la composition de la CCA dans un délai de 6 mois à dater des élections communales, soit pour le 14 avril au plus tard ;

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner les membres suivants comme membres effectifs :

- Monsieur André DESMARLIÈRES
- Madame Martine SCULIER
- Madame Marie LELEUX

Article 2 : de désigner les membres suivants comme membres suppléants :

- Madame Sylvie DARDENNE
- Monsieur Michaël REDOTTE
- Madame Isabelle LIÉGEOIS

Article 3 : la présente délibération sera transmise ;

- à l'ONE
- au service de l'Accueil Temps Libre
- au Secrétariat général.

8. OBJET : Les Vaillants d'Attre - Augmentation de subside - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes

octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du CDLD ;

Attendu que ces subventions aident les associations qui participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale et sportives des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu la demande de l'association « Les Vaillants d'Attre » qui sollicite une augmentation de subside pour intervenir dans les frais occasionnés pour le montage de 2 pièces annuelles par la troupe théâtrale (mars et novembre);

Considérant que la demande de la troupe réside dans le fait d'augmenter de 500€ à 1000€ a été rejetée par le Conseil Communal majorité contre opposition en date du 28 décembre 2018;

Attendu que cette demande d'augmentation de subside a été réexaminée par le Collège communal et que le montant proposé par celui-ci s'élève à 800€ par an ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour ;

Article 1 : d'octroyer un subside de 800€ à l'association théâtrale « les Vaillants d'Attre » pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je précise que je suis bien évidemment pour ce point étant donné que je suis à l'origine de cette demande devant le Conseil communal au mois de décembre 2018.

9. OBJET : The Full Montils - Augmentation exceptionnelle de subside (2019) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du CDLD ;

Attendu que ces subventions aident les associations qui participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale et sportives des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu la demande de l'association « The Full Montils » qui sollicite une augmentation de subside pour l'année 2019 pour rhabiller les géants de la Ducasse de Brugelette ;

Attendu que cette demande d'augmentation de subside a été examinée par le Collège communal et que le montant proposé par celui-ci s'élève à 500€ supplémentaire pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour ;

Article 1 : d'octroyer un subside exceptionnel de 1.000€ à l'association « The Full Montils » pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

10. OBJET : Vente de bordures (25€/m) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que des travaux de rénovation sont en cours à la rue Notre-Dame ;

Considérant que les bordures existantes ont été enlevées dans le cadre de ces travaux ;

Attendu que pour en éviter le stockage au Hangar Ruisbroek, le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de ces anciennes bordures de la rue Notre-Dame au prix de 25 €/m ;

Considérant que nous disposons de 150 mètres de bordures en stock ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la vente des anciennes bordures de la rue Notre-Dame actuellement en cours de rénovation pour le prix de 25 €/mètre.

Article 2 - : une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 - : la présente délibération sera transmise

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

- au service des Facturations ;
- au service Techniques ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais savoir quel est le prix de ce genre de bordures neuves ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : je l'ignore car on ne place plus de bordures en pierre bleue.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : je précise qu'une publicité sera affichée sur le site internet et dans le Bulletin communal.

11. OBJET : Vente de bois (10€/stère) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que bon nombre de peupliers malades ont été abattus sur la Commune ;

Considérant que le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de ce bois au prix de 10 €/stère ;

Considérant que nous disposons d'approximativement 50 stères ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'approuver la vente du bois pour le prix de 10 €/stère.

Article 2 : une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 : la présente délibération sera transmise

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Facturations ;
- au service Techniques ;
- au Secrétariat général.

12. OBJET : Vente de moellons (50€/m³) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de moellons au prix de 50 €/m³ pour en éviter le stockage au Hangar Ruisbroek ;

Considérant que nous disposons de 1m³ de moellons ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité;

Article 1^{er} : d'approuver la vente des moellons pour le prix de 50 €/m³.

Article 2 : une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 : la présente délibération sera transmise

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Facturations ;
- au service Techniques ;
- au Secrétariat général.

13. OBJET : Rapport annuel de l'Administration communale 2018 - Prise de connaissance.

Il est proposé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : quand recevra-t-on le rapport susmentionné ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : probablement, après les congés de Carnaval car il faut encore mettre en forme les informations récoltées dernièrement dans le rapport. Etant donné la charge de travail actuel, il ne m'a pas été possible de réaliser ce travail dans les délais.

14. OBJET : Convention relative à la conservation des drapeaux de la Fédération Nationale des Combattants de Belgique - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la volonté du Collège communal d'accepter la demande de Mr Jean-Louis DIEUX, Président de la section locale de la Fédération Nationale des Combattants de Belgique (FNC) en ce qui concerne la conservation des drapeaux ;

Considérant le fait que la section locale de la FNC désire que les drapeaux soient conservés dans l'Hôtel communal (Grand-Place, 2A – 7940 Brugelette) ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à la conservation des drapeaux de la Fédération Nationale des Combattants de Belgique jointe ci-dessous ;

D'une part ; la section locale de la Fédération Nationale des Combattants (FNC) de Brugelette et environs (anciennement « Ceux de 40-45 ») représentée par son Comité local à savoir, Mr Chris VAN DE GAER, Trésorier et Mr Jean-Louis BAUDUIN, Secrétaire.

D'autre part ; la Commune de Brugelette représentée par Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre et Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale.

Il a été convenu ce qui suit:

L'Administration communale s'engage à conserver et à protéger les drapeaux qui seront placés dans une armoire vitrée de préférence dans la salle du Conseil ou à un autre endroit adéquat. Les membres du Comité de la Section locale de la FNC de Brugelette pourront en disposer sans autorisation lors des commémorations qui se déroulent durant l'année, à savoir:

- Le 08 mai (capitulation de l'Allemagne en 1945)
- Le 21 juillet (Fête nationale)
- Le 11 novembre (Armistice 1918)
- Le Relais Sacré et autres cérémonies à caractère patriotique
- Lors des funérailles d'Anciens Combattants

Les drapeaux pourront également être employés lors de la visite d'un membre de la Famille royale, d'un Ministre et du Gouverneur de la Province mais ils ne peuvent en aucun cas être utilisés lors des manifestations politiques. Les membres du Comité de la Section locale de la FNC auront le droit de vérifier la bonne conservation de ceux-ci.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- au Comité de la Section locale de la FNC de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : est-ce que les drapeaux ne vont pas s'abimer placés ainsi dans l'armoire ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : c'est évident qu'ils vont s'abimer !

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance: il faut reconnaître que ce n'est pas une réussite ! Il faut savoir qu'il y aura bientôt d'autres drapeaux donc ça deviendra une nécessité pour le Comité de la FNC de Brugelette d'entreposer quelque part tous ces drapeaux ! On peut comprendre leur situation. L'endroit proposé, c'est l'Hôtel communal quel que soit le local.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je trouve que cette armoire n'est pas très adaptée pour y entreposer des drapeaux, il aurait fallu les placer sur des mâts en acier.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance: une armoire sur-mesure coûte très cher. L'idéal serait une armoire en verre adaptée à la taille des drapeaux mais là, on se situe autour de plusieurs milliers d'euros

15. OBJET : Organisation par l'Administration communale de l'enregistrement et de la diffusion des séances du Conseil communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que le Conseil communal se réunit en moyenne 1 fois par mois ;

Considérant que les séances du Conseil communal sont publiques, comme notifié dans l'article L1122-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la diffusion des enregistrements des séances du Conseil communal constitue une prolongation électronique des séances publiques de ce dernier ;

Considérant la réponse de Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, lors de la session 2017-2018 – N° : 367 (2017-2018) sur la question écrite de la publicité des Conseils communaux ;

Considérant les demandes citoyennes récurrentes en la matière ;

Considérant l'évolution de la technologie, qui met à disposition de nouveaux moyens d'assurer une plus grande transparence à des coûts acceptables ;

Considérant que la transparence est de nature à favoriser la confiance des citoyens dans le travail du Conseil communal ;

Considérant qu'il serait souhaitable que la Commune de Brugelette soit proactive en la matière en procédant elle-même à l'enregistrement et à la diffusion ;

Considérant que rappeler et préciser l'étendue du pouvoir de police du Président du Conseil communal permettra d'assurer un déroulement paisible des séances filmées ;

Considérant que la diffusion de ces enregistrements serait complémentaire à la publication du procès-verbal de la séance ;

Considérant que les enregistrements des séances du Conseil communal sont un outil précieux pour la rédaction du procès-verbal de la séance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure.

Article 1er : d'approuver l'organisation, par l'Administration communale, de l'enregistrement et de la diffusion de l'entièreté des séances du Conseil communal ;

Article 2 : d'ajouter au Règlement d'ordre Intérieur la gestion de cette prolongation de la publicité des séances du Conseil communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à la tutelle régionale compétente en la matière ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je voudrais signaler que ce qui se passe ce soir n'est pas légal pour moi car nous n'avons pas marqué notre consentement avant d'être filmé !

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : dans ma délibération, je vise la réponse de la Ministre Valérie DE BUS qui précise qu'elle soutient ce genre de dispositif. Nous nous sommes engagés pour un mandat public et nous voulons que soit respectée la publicité des séances du Conseil communal. Nous voulons de la transparence sur le travail effectué par les Conseillers. Il faut absolument ajouter cela au Règlement d'ordre intérieur. Je propose d'être plus proactif dans l'enregistrement et la diffusion des séances. Je rappelle que différents publics sont dans l'impossibilité d'assister au déroulement des séances du Conseil (ex : les personnes à mobilité réduite).

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : avant de procéder à un quelconque changement, je veux savoir quel coût cela aurait sur les finances communales ! Il faut avoir les moyens de ses ambitions ! Quoi qu'il en soit, je suis contre le fait que le personnel communal filme le déroulement des séances car nous n'avons pas de personnel formé pour ! C'est une mission délicate pour plusieurs raisons.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je voudrais savoir si techniquement parlant, c'est une chose qui s'avère possible ? Je veux dire fixer des caméras aux murs et prendre des vues sur les Conseillers.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : techniquement cela me semble faisable mais je rappelle que nous ignorons le coût d'achat d'un tel dispositif et de son exploitation par la suite ! Nous allons faire le nécessaire en budgétisant cela avec des chiffres avant de s'emballer sur la question.

16. OBJET : Dates et tarifications des plaines communales - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'organisation des plaines communales en 2019 en collaboration avec le CPAS de Brugelette ;

Attendu qu'il convient d'approuver les dates et les prix des dites plaines ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver les dates de plaines des vacances pour l'année 2019, à savoir :

- Du 8 avril au 12 avril 2019
- Du 8 juillet au 12 juillet 2019
- Du 15 juillet au 19 juillet 2019
- Du 29 juillet au 2 août 2019
- Du 5 août au 9 août 2019

Article 2 : d'approuver les prix suivants :

- 40 €/enfant de l'entité.
- 45€/enfant hors entité.
- Une réduction de 5 euros est accordée à partir du deuxième enfant.

- 35 € pour le personnel communal

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à Mme Johanna HUBAU, Echevine de l'accueil temps libre ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Finances ;
- au service ATL ;
- au service comptabilité pour information et dispositions.

**17. OBJET : L'association « Les aînés de Brugelette » - Demande de la gratuité totale –
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 octobre 2014 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 18 novembre 2014 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la demande de l'association « Les Aînés de Brugelette » représentée par Mme Monique FOCQ, Présidente ;

Attendu que le mardi 19 février 2019, la salle susmentionnée était réservée pour les activités de l'association au prix de 50,00 €/occupation, correspondant à la gratuité partielle du règlement communal en vigueur ;

Vu que les membres de cette association se sont plaints de l'absence de chauffage et des traces de saleté laissées par le précédent locataire de la salle ;

Considérant qu'afin de dédommager l'association pour ces complications, il est proposé au Conseil communal d'octroyer la gratuité totale pour cette location ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1: d'octroyer la gratuité totale à l'association « Les Aînés de Brugelette » représentée par Mme Monique FOCQ, Présidente, lors de l'occupation du mardi 19 février 2019 et ceci à la suite des désagréments subis.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Finances ;
- au service Location ;
- au Secrétariat général.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la question posée par Mme Marie LELEUX, Conseillère communale, concernant l'enquête publique relative à la construction de la nouvelle route N56b vers le parc Pairi Daiza : « Pouvons-nous avoir un premier retour sur les avis reçus dans le cadre de l'enquête publique qui s'est clôturée ce vendredi 22 février 2019 ? Quelles sont précisément les étapes à venir ? En se référant au document officiel diffusé concernant cette enquête publique, seules les objections étaient attendues. Qu'en sera-t-il des pétitions reçues (entendons par là, les documents soutenant juste un avis positif ou négatif sans aucun apport de point) ? »

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que 2.234 réclamations signées ont été réceptionnées à la clôture de l'enquête publique le vendredi 22 février 2019. Ce nombre important se divise en plusieurs catégories : premièrement, 1.773 signatures exprimant un avis favorable sont en rapport avec la pétition initiée par le parc Pairi Daiza soutenant le projet de la nouvelle route dont 1.537 signatures par la « voie papier » et 193 signatures par la « voie électronique ». A cela, s'ajoute 43 signatures de particuliers. Deuxièmement, 461 signatures exprimant un avis défavorable sont en rapport avec la pétition des collectifs citoyens et des particuliers. Dans le cadre de la procédure d'enquête publique visant le projet de la nouvelle route N56b, il est prévu d'organiser une réunion de concertation le 19 mars 2019 en présence des représentants de la Commune de Brugelette, du demandeur à savoir, le Service Public de Wallonie – Direction des routes de Mons (DG01 – 41) et des cinq représentants des réclamants. Sur base de cette concertation, un procès-verbal sera établi et sera joint à l'enquête publique en cours. Ceci se fera dans chaque Commune concernée par le tracé de la N56b. Nous transmettrons les 2.234 réclamations aux services de du SPW et par la suite, nous serons invités à donner notre avis sur le permis d'urbanisme déposé par le SPW - Direction des routes de Mons (DGO1-41) en application du décret relatif à la voirie communale (en ce qui concerne la création de la voirie - N56b - Route de liaison N56-N7, liaison Nord du Parc Pairi Daiza à Cambron-Casteau, Gages, Brugelette et Mévergnies-Lez-Lens).

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, revient sur la question posée par Mr. Géry PATERNOTTE, Conseiller communal, relative au chantier en cours à la rue Notre-Dame (Cambron Casteau) : « qu'en est-il de l'accessibilité des piétons depuis le quai de la gare de Cambron-Casteau vers Mons et la rue Notre-Dame (côté village) ? ».

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : précise que le chantier est en cours d'exécution et qu'il n'est pas possible de prévoir l'accessibilité des piétons du côté du quai de la gare de Cambron-Casteau vers Mons et la rue Notre-Dame (côté village) étant donné que le propriétaire à refuser de céder son trottoir. La Commune ne financera pas la rénovation d'un trottoir qui n'est pas propriété communale.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : s'étonne de cela étant donné que les plans du chantier consultés prévoit bien la réalisation d'un nouveau trottoir de ce côté de la voirie et demande si des plans correctifs ont été approuvés par le Collège ou le Conseil communal.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : répond que le Conseil communal a approuvé les plans du chantier qui ont été mis en exécution il y a déjà plus de deux ans et que si le projet a été modifié, des plans doivent exister dans le dossier. Il est proposé au Conseillers désireux de consulter ces plans de venir le faire avec la Directrice générale après la fin de la séance.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : étant donné que je suis personnellement concerné par la rénovation de ce trottoir situé devant mon habitation, je tiens à dire qu'il m'était impossible d'accepter la proposition faite par la Commune de céder mon trottoir au domaine public au risque de ne plus pouvoir rentrer mon véhicule dans mon garage. En effet, l'auteur de projet en charge de ce dossier n'avait pas de solution technique à me proposer permettant de continuer à utiliser mon garage tout en assurant la rénovation de ce trottoir. De ce fait-là, j'ai refusé de céder mon trottoir !

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : il faudrait se concerter avec l'auteur de projet afin de vérifier si effectivement il n'existe aucune solution technique ! Nous devrions faire venir cette personne en Conseil pour l'entendre. De nos jours, il est possible de trouver des solutions à ce genre de problème. Il faudrait écrire au responsable de l'auteur de projet afin de l'alerter sur la chose.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : ce n'est pas le seul problème que nous avons rencontré sur ce chantier ! Nous ne ferons plus appel à cet auteur de projet vu les délais attendus pour la mise en œuvre de ces aménagements et vu les complications techniques rencontrées.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

Les Conseillers communaux reçoivent dans leur farde :

- un courrier de l'Onem concernant les règles à rappeler aux nouveaux élus en matière de cumul entre allocations de chômage et mandat politique.
- un courrier de No Télé concernant une prochaine réunion d'information sur les comptes 2018 de No Télé.
- une information relative aux déclarations électroniques des mandats et de patrimoine auprès de la Cour des comptes (print screen de la page internet).

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Brugelette, date ci-dessous.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES

